

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1651 ;

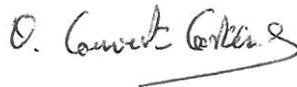
DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires des VOSGES, à compter du 1er octobre 2015 :

- titulaire : M. Stéphane BARTEAUX, premier conseiller au tribunal administratif ;
- suppléant : Mme Laure GRANDMAIRE, conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 1er septembre 2015 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 1er octobre 2015



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Ampliation : M. BARTEAUX
Mme GRANDMAIRE